



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada**  
**Pacific Region**  
401 - 1230 Government Street  
Victoria, B.C.  
V8W 3X4  
Bid Fax: (250) 363-3344

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada -  
Pacific Region  
401 - 1230 Government Street  
Victoria, B. C.  
V8W 3X4

<b>Title - Sujet</b> Naval Architecture & Eng. Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EZ108-172935/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EZ108-172935	<b>Date</b> 2017-04-26
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$XLV-176-7237	
<b>File No. - N° de dossier</b> XLV-6-39239 (176)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-05-09</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Godin, Andre	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> xlv176
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (250) 216-2504 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La modification no: 1 de l'invitation est pour promulguer :**

- 1) **Changement à la partie 6, article 6.6.3 - Calendrier des étapes (en excluant la taxe sur les produits et services (TPSE))**
- 2) **Changement l'ANNEXE - F – FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE**
- 3) **Addition de l'annexe- D1 - Les questions posées par les soumissionnaires et les réponses du Canada**

**SUPPRIMER :**

**6.6.3 Calendrier des étapes (en excluant la taxe sur les produits et services, TPS) (les dates et les valeurs seront indiquées après l'attribution du contrat)**

<b>Numéro de l'étape</b>	<b>Description ou élément livrable</b>	<b>Portion de la valeur du contrat (en excluant la TPS)</b>	<b>Montant ferme (en excluant la TPS)</b>	<b>Date limite</b>
1	Ébauche du dessin de disposition générale qui sera remise au responsable technique pour examen	10 %	\$	3 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
2	Ébauche finale du dessin de disposition générale qui sera soumise à un examen	50 %	\$	6 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
3	Ébauche de devis de construction	25 %	\$	8 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
4	Dessin et devis finaux et estimation de la catégorie A	25 %	\$	10 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
Total des étapes		100 %	\$	10 semaines après l'attribution du contrat ou (le xx-xx-2017)

**INSERER :**

**6.6.3 Calendrier des étapes (en excluant la taxe sur les produits et services, TPS) (les dates et les valeurs seront indiquées après l'attribution du contrat)**

Numéro de l'étape	Description ou élément livrable	Portion de la valeur du contrat (en excluant la TPS)	Montant ferme (en excluant la TPS)	Date limite
1	Ébauche du dessin de disposition générale qui sera remise au responsable technique pour examen	10 %	\$	3 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
2	Ébauche finale du dessin de disposition générale qui sera soumise à un examen	50 %	\$	6 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
3	Ébauche de devis de construction	25 %	\$	8 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
4	Dessin et devis finaux et estimation de la catégorie A	15 %	\$	10 semaines après l'attribution du contrat ou (date : xx-xx-2017)
Total des étapes		100 %	\$	10 semaines après l'attribution du contrat ou (le xx-xx-2017)

**SUPPRIMER :**  
**ANNEXE - F – FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE**

**Instructions à l'intention des soumissionnaires**

Le soumissionnaire doit inscrire ses prix dans le tableau de barèmes de prix ci-dessous.  
Le soumissionnaire ne doit PAS inclure ses modalités à sa soumission financière, sinon sa soumission risque d'être jugée non recevable.

**F.1 Barème de prix - tableau 1**

<b>Partie 1 – Prix ferme pour les travaux prévus établis à l'annexe A, Énoncé des travaux, à l'exception des suivants : « Les services d'expert-conseil durant la période de demande de soumissions pour le navire et le projet de construction subséquent »</b>				
	<b>Professions</b>	<b>Tarif d'imputation horaire ferme (indiqué dans le tableau F.2) A</b>	<b>Niveau de services (estimé) B</b>	<b>Total (en dollars canadiens) C = A x B</b>
1a	Ingénieur principal	\$	Au plus ___ heures	\$
1b	Ingénieur subalterne	\$	Au plus ___ heures	\$
1c	Dessinateur	\$	Au plus ___ heures	\$
1c	Commis	\$	Au plus ___ heures	\$
1d	Ventilation des prix F.3 ci-dessous b), c), e), f)			\$
<b>(Ligne 1) – Total de la partie 1 (lignes 1a à 1d) – Pour un prix ferme de :</b>				<b>\$</b>
<b>Partie 2 – Prix estimé pour les travaux prévus établis à l'annexe A, Énoncé des travaux, uniquement pour : Services d'experts-conseils pendant la période de soumission. Estimation de l'évaluation = 17 heures</b>				
	<b>Professions</b>	<b>Tarif d'imputation horaire ferme (indiqué dans le tableau F.2) A</b>	<b>Niveau de services (estimé) B</b>	<b>Total (en dollars canadiens) C = A x B</b>
2a	Ingénieur principal	\$	Estimation : 8 h	\$
2b	Ingénieur subalterne	\$	Estimation : 8 h	\$
2c	Commis	\$	Estimation : 1 h	\$
<b>(Ligne 2) – Total de la partie 2 (lignes 2a à 2c) – Pour un prix estimé à :</b>				<b>\$</b>
<b>Partie 3 – Prix estimé pour les travaux prévus établis à l'annexe A, Énoncé des travaux, uniquement pour : Services d'experts-conseils pendant la construction d'un bâtiment pour agir à titre d'inspecteur, de spécialiste ou offrir de l'assistance technique. Estimation de l'évaluation = 40 heures</b>				
	<b>Professions</b>	<b>Tarif d'imputation horaire ferme (indiqué dans le tableau F.2) A</b>	<b>Niveau de services (estimé) B</b>	<b>Total (en dollars canadiens) C = A x B</b>
3a	Ingénieur principal	\$	Estimation : 10 h	\$
3b	Ingénieur subalterne	\$	Estimation : 20 h	\$
3c	Dessinateur	\$	Estimation : 8 h	\$
3d	Commis		Estimation : 2 h	\$
<b>(Ligne 3) – Total de la partie 3 (lignes 3a à 3d) – Pour un prix estimé à :</b>				<b>\$</b>
<b>4</b>	<b>Prix total évalué (ligne 1+ligne 2+ligne 3) (Taxes applicables en sus)</b>			<b>\$</b>

Tableau F.2 Tarif d'imputation horaire ferme par profession

Professions	Tarif d'imputation horaire ferme A
Ingénieur principal	\$
Ingénieur subalterne	\$
Dessinateur	\$
Commis	\$

Les montants ci-dessus correspondent au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre comprenant les frais généraux et les bénéfiques, ainsi que le prix de revient réel des matériaux auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100 et les taxes applicables, le tout étant calculé d'après le coût total du matériel et de la main-d'œuvre.

Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toute autre modification subséquente. \_\_\_ \$ x le tarif d'imputation horaire applicable, ou \_\_\_ \$ x le tarif d'imputation horaire applicable \_\_\_ x le tarif d'imputation horaire applicable, ou \_\_\_ x le tarif d'imputation horaire applicable

## F.2 Travaux imprévus

### A. Ventilation du prix :

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

### B. Prix au prorata :

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

### C. Paiement des travaux imprévus :

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus comme l'autorise le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) X \_\_\_\_\_ \$, soit le tarif de facturation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre qui comprend les coûts indirects et le profit, additionné au prix net convenu pour les matériaux majoré de 10 %, plus les taxes applicables calculée sur le coût total des matériaux et la main-d'œuvre.

Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toute autre modification s'y rattachant.

Tableaux F.2 Taux de charge horaire ferme par profession

Professions	Tarif d'imputation horaire ferme A
Ingénieur principal	\$
Ingénieur subalterne	\$
Dessinateur	\$
Commis	\$

Ce qui précède est le taux de rémunération horaires forfaitaire du contractant qui comprend les frais généraux et le bénéfice, plus le coût net du matériel auquel sera ajoutée une majoration de 10 pour cent, plus les taxes applicables calculées sur le coût total du matériel et la main d'œuvre.

Le taux horaire de rémunération horaire ferme et la marge matérielle resteront ferme pour la durée du contrat et toute modification ultérieure.

**F.2.1** Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux. Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes indiqués au paragraphe F2.2 ne seront pas négociés, mais seront pris en compte conformément au paragraphe F2.2.

**F.2.2** Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, l'établissement d'estimations et les avantages sociaux (contribution de l'entrepreneur uniquement), sera incluse au titre des frais généraux pour établir le taux de rémunération indiqué à la clause F2 ci-dessus.

**F.2.3** Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également au coût des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

**F.3 Heures supplémentaires – marin**

1. L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport contenant tous les détails exigés par l'État relativement aux heures supplémentaires effectuées conformément à l'autorisation écrite.

Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

- a. Pour les travaux connus, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat plus les heures supplémentaires autorisées payées aux tarifs suivants :

Temps et demi : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable, ou

Temps double : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable

- b. Pour les travaux non prévus, l'entrepreneur se verra payer les heures supplémentaires autorisées aux tarifs d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants :

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EZ108-172935/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EZ108-172395/A

Amd. No. - N° de la modif.  
001  
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur  
XLV176  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Temps et demi : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable, ou

Temps double : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable

**F.3.2** Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directs, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice de 7,5 % sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

**INSERER :**

**ANNEXE - F – FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE**

**Instructions à l'intention des soumissionnaires**

Le soumissionnaire doit inscrire ses prix dans le tableau de barèmes de prix ci-dessous.  
Le soumissionnaire ne doit PAS inclure ses modalités à sa soumission financière, sinon sa soumission risque d'être jugée non recevable.

**F.1 Barème de prix - tableau 1**

<b>Partie 1 – Prix ferme pour les travaux prévus établis à l'annexe A, Énoncé des travaux, à l'exception des suivants : « Les services d'expert-conseil durant la période de demande de soumissions pour le navire et le projet de construction subséquent »</b>				
	<b>Professions</b>	<b>Tarif d'imputation horaire ferme A</b>	<b>Niveau de services (estimé) B</b>	<b>Total (en dollars canadiens) C = A x B</b>
1a	Ingénieur principal	\$	Au plus ___ heures	\$
1b	Ingénieur subalterne	\$	Au plus ___ heures	\$
1c	Dessinateur	\$	Au plus ___ heures	\$
1c	Commis	\$	Au plus ___ heures	\$
1d	Ventilation des prix F.3 ci-dessous b), c), e), f)			\$
<b>(Ligne 1) – Total de la partie 1 (lignes 1a à 1d) – Pour un prix ferme de :</b>				<b>\$</b>
<b>Partie 2 – Prix estimé pour les travaux prévus établis à l'annexe A, Énoncé des travaux, uniquement pour : Services d'experts-conseils pendant la période de soumission. Estimation de l'évaluation = 17 heures</b>				
	<b>Professions</b>	<b>Tarif d'imputation horaire ferme A</b>	<b>Niveau de services (estimé) B</b>	<b>Total (en dollars canadiens) C = A x B</b>
2a	Ingénieur principal	\$	Estimation : 8 h	\$
2b	Ingénieur subalterne	\$	Estimation : 8 h	\$
2c	Commis	\$	Estimation : 1 h	\$
<b>(Ligne 2) – Total de la partie 2 (lignes 2a à 2c) – Pour un prix estimé à :</b>				<b>\$</b>
<b>Partie 3 – Prix estimé pour les travaux prévus établis à l'annexe A, Énoncé des travaux, uniquement pour : Services d'experts-conseils pendant la construction d'un bâtiment pour agir à titre d'inspecteur, de spécialiste ou offrir de l'assistance technique. Estimation de l'évaluation = 40 heures</b>				
	<b>Professions</b>	<b>Tarif d'imputation horaire ferme A</b>	<b>Niveau de services (estimé) B</b>	<b>Total (en dollars canadiens) C = A x B</b>
3a	Ingénieur principal	\$	Estimation : 10 h	\$
3b	Ingénieur subalterne	\$	Estimation : 20 h	\$
3c	Dessinateur	\$	Estimation : 8 h	\$
3d	Commis		Estimation : 2 h	\$
<b>(Ligne 3) – Total de la partie 3 (lignes 3a à 3d) – Pour un prix estimé à :</b>				<b>\$</b>
<b>4</b>	<b>Prix total évalué (ligne 1+ligne 2+ligne 3) (Taxes applicables en sus)</b>			<b>\$</b>

## F.2 Travaux imprévus

### A. Ventilation du prix :

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, une ventilation de prix pour tous les travaux imprévus, selon les activités individuelles précises, en fonction des domaines professionnels, des heures-personnes, du matériel, des contrats de sous-traitance et des services.

### B. Prix au prorata :

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

### C. Paiement des travaux imprévus :

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus comme l'autorise le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) X \_\_\_\_\_ \$, soit le tarif de facturation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre qui comprend les coûts indirects et le profit, additionné au prix net convenu pour les matériaux majoré de 10 %, plus les taxes applicables calculée sur le coût total des matériaux et la main-d'œuvre.

Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toute autre modification s'y rattachant.

### Tableaux F.2 Taux de charge horaire ferme par profession

Professions	Tarif d'imputation horaire ferme A
Ingénieur principal	\$
Ingénieur subalterne	\$
Dessinateur	\$
Commis	\$

Ce qui précède est le taux de rémunération horaires forfaitaire du contractant qui comprend les frais généraux et le bénéfice, plus le coût net du matériel auquel sera ajoutée une majoration de 10 pour cent, plus les taxes applicables calculées sur le coût total du matériel et la main d'œuvre.

Le taux horaire de rémunération horaire ferme et la marge matérielle resteront ferme pour la durée du contrat et toute modification ultérieure.

**F.2.1** Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux. Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes indiqués au paragraphe F2.2 ne seront pas négociés, mais seront pris en compte conformément au paragraphe F2.2.

**F.2.2** Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, l'établissement d'estimations et les avantages

---

sociaux (contribution de l'entrepreneur uniquement), sera incluse au titre des frais généraux pour établir le taux de rémunération indiqué à la clause F2 ci-dessus.

**F.2.3** Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également au coût des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

**F.3 Heures supplémentaires – marin**

1. L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport contenant tous les détails exigés par l'État relativement aux heures supplémentaires effectuées conformément à l'autorisation écrite.

Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

a. Pour les travaux connus, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat plus les heures supplémentaires autorisées payées aux tarifs suivants :

Temps et demi : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable, ou

Temps double : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable

c. Pour les travaux non prévus, l'entrepreneur se verra payer les heures supplémentaires autorisées aux tarifs d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants :

Temps et demi : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable, ou

Temps double : \$ \_\_ x taux horaire par heure applicable

**F.3.2** Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directs, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice de 7,5 % sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

**INSERER :**

**ANNEXE –D1- LES QUESTIONS POSEES PAR LES SOUMISSIONNAIRES ET LES REPONSES DU CANADA**

Numéro de Question	Questions des Soumissionnaires	Réponses du Canada																				
1	Section 6.6.3 Paiement de jalons Les étapes ne correspondent pas à 100%. Pourriez-vous nous aviser de la nouvelle distribution des paiements d'étapes?	La modification de l'invitation numéro 1 corrige la table à l'article 6.6.3																				
2	À L'annexe « A » section 5.3 : Le navire doit se conformer à la catégorie de conception « A ou « B » de la norme ISO 12217-1 (Stabilité des petit navires) Ceci correspond aux critères de vague et de vents suivants :  Table 6 : Sommaire de définitions de conception par catégorie <table border="1" data-bbox="345 1010 1117 1182"> <thead> <tr> <th>Catégorie de conception</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hauteur de la vague (significative / maximale) jusqu'à</td> <td>7 mètres significative</td> <td>4 mètres significative</td> <td>2 mètres significative</td> <td>0.5 mètre maximale</td> </tr> <tr> <td>Force typique du vent sur l'échelle de Beaufort</td> <td>Jusqu'à 10</td> <td>Jusqu'à 8</td> <td>Jusqu'à 6</td> <td>Jusqu'à 4</td> </tr> <tr> <td>Rafales jusqu'à</td> <td>100 km/h</td> <td>60 km/h</td> <td>60 km/h</td> <td>45 km/h</td> </tr> </tbody> </table> Pourriez-vous confirmer qu'il est prévu de concevoir le petit bateau au catégories « A » ou « B » ou est-ce une erreur de frappe?	Catégorie de conception	A	B	C	D	Hauteur de la vague (significative / maximale) jusqu'à	7 mètres significative	4 mètres significative	2 mètres significative	0.5 mètre maximale	Force typique du vent sur l'échelle de Beaufort	Jusqu'à 10	Jusqu'à 8	Jusqu'à 6	Jusqu'à 4	Rafales jusqu'à	100 km/h	60 km/h	60 km/h	45 km/h	Définition de conception par catégorie sélectionner « D »
Catégorie de conception	A	B	C	D																		
Hauteur de la vague (significative / maximale) jusqu'à	7 mètres significative	4 mètres significative	2 mètres significative	0.5 mètre maximale																		
Force typique du vent sur l'échelle de Beaufort	Jusqu'à 10	Jusqu'à 8	Jusqu'à 6	Jusqu'à 4																		
Rafales jusqu'à	100 km/h	60 km/h	60 km/h	45 km/h																		

**Les termes et conditions de la demande de proposition et contractuelles demeurent les mêmes que celles publiées.**